

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 03 décembre à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - A.PERRAULT- - D.BOURBAN- R.COLLETTE - R.DENIS - S.FOSSEY - R.HERBRETEAU - F.BRESSON- R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE -M.FLERCHINGER - J. BRULARD C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER -F.RATTIER - B. LIBERT- JM. VALLET- D.MAUX -R ADAMIEC – M.F. DESVERGNES - F.BERRIER-M.BELLOCHE - F.MICHEL- B. DETROUSSEL -E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPOIS- J.GERMOND – A.COTREL - P.CAPRON -E.GOUELLO-

Absents excusés : A.BELLOCHE -H.LEVESQUE G.POTTIER-C.BOHAÏN

Absents représentés : C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE- P. LAWSON donne pouvoir à F. BERRIER C. DESMORTIER donne pouvoir à MF. DESVERGNES -

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 37 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2019-1203-0-1
Autorisation donnée au Président de signer la charte collectivité aidante Alzheimer

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la charte d'engagements réciproques Communauté de Communes aidante Alzheimer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

Délibération n°2019-1203-0-2
Contrat de transition écologique : autorisation donnée au Président de signer le contrat et validation des fiches actions

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les orientations stratégiques retenues :

- Orientation 1 : Tourisme et Mobilité
- Orientation 2 : Economie circulaire
- Orientation 3 : Energie et Habitat
- Orientation 4 : Agriculture et circuits courts

Le fil rouge se détermine comme suit :« La préservation de l'ENVIRONNEMENT : un engagement territorial pour une réussite collective ».

La Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite présenter 9 fiches initiales :

- **Orientation 1 : Tourisme et mobilité**

Fiche n°1 : Restructuration de l'offre touristique

Fiche n°2 : Etude de faisabilité sur la mise en valeur d'une zone humide et création d'un observatoire

Fiche n°3 : Etude sur la mise en œuvre d'une mobilité durable et active en secteur rural

- **Orientation 2 : Economie circulaire**

Fiche n°4 : Mise en œuvre d'un plan local d'élimination des déchets ménagers et assimilés et étude pour la mise en place d'une stratégie territoriale d'économie circulaire,

- **Orientation 3 : Energie et habitat**

Fiche n°5 : Etude sur la sobriété énergétique et le développement des énergies vertes sur le territoire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe,

- **Orientation 4 : Agriculture et circuits courts**

Fiche n° 6 : Création d'une plateforme logistique pour les producteurs locaux (pépinière d'entreprise),

Fiche n° 7 : Mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial-phase diagnostic,

Fiche n° 8 : Etude sur la renaturation de la Zone industrielle de Coulonges sur Sarthe,

Fiche n° 9 : Mise en place d'un système d'éco-pâturage,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le présent contrat et tous documents et annexes qui s'y rapportent.

Délibération n°2019-1203-1-1 Choix d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
--

M. le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 juin 2019 s'agissant du choix d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUi de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe. La date de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2019. Le délai de réalisation de la mission est estimé à 48 mois à compter de la notification du marché.

-Vu la Cao en date du 26 novembre 2019.

-Vu la proposition de M. le Président sur présentation du rapport d'analyse des offres,

M. le Président propose au Conseil de retenir le cabinet Ouest aménagement, mieux disant qui a fait

une proposition qui se détermine comme suit :

- Prix de base 114 900.00 € TTC
- PSE 1 (agricole) 10 500.00 € TTC

Soit une somme totale TTC qui s'élève à 125 400.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du cabinet Ouest aménagement pour la somme aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2019 en dépenses et en recettes à l'opération 0131.

<p style="text-align: center;">Délibération n°2019-1203-1-2 Participation SAGIM pour les 10 logements sociaux le champ du Trésor à Saint Julien sur Sarthe (61 170)</p>
--

Monsieur Antoine PERRAULT, vice-président de la commission « habitat et aménagement du cadre de vie » rappelle que par délibération du 19 mai 2015 le conseil de communauté avait décidé « de s'engager à céder la partie du foncier nécessaire aux constructions de 10 logements sociaux au « Champ du Trésor » à Saint Julien sur Sarthe et à la création de jardins privatifs clos, issue des parcelles cadastrées en contrepartie d'une somme forfaitaire de 3 000.00 euros par logement versée par la SA d'HLM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION IMMOBILIERE « SAGIM » située à Alençon ; les parties avaient ainsi convenu d'allouer une subvention à hauteur de 30 000 euros en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour rembourser les travaux de voiries et réseaux divers réalisés dans le cadre de cette opération.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de subvention relative au financement de ces travaux avec la SAGIM d'Alençon.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou Monsieur A. PERRAULT, 1^{er} vice-président à signer la convention de subvention des travaux de voiries et réseaux divers de la résidence « le Champ du Trésor » située sur la commune de Saint Julien sur Sarthe avec la SAGIM dont le siège est situé à Alençon.

Délibération n°2019-1203-1-3
Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet B+H architecture pour les lotissements en accession à la propriété

-Vu la Cao en date du 26 novembre 2019.

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant avec B+H pour la création de quatre lotissements intercommunaux en accession à la propriété sur les communes de Saint Julien sur Sarthe, Sainte Scolasse sur Sarthe, Barville et Courtomer afin de :

- Programmer la réalisation des 4 lotissements en plusieurs tranches,
- Arrêter les rémunérations d'architriad et d'Agnès Spalard pour les premières missions réalisées,
- Interrompre la mission d'Agnès Spalard,
- Actualiser les estimations prévisionnelles de chaque lotissement,
- Déterminer la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction des tranches de lotissements à réaliser.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE les avenants tels que proposés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant
- PRECISE que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes aux budgets annexes qui correspondent pour chaque opération concernée

Délibération n°2019-1203-2-1b
Autorisation donnée au Président de signer les conventions espaces verts

- **Annule et remplace la délibération n°2019-1203-2-1a**

M. le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de revoir les conventions d'espaces verts pour les années 2020 à 2022 avec les communes de la CDC VHS ;

Où cet exposé, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager toutes démarches nécessaires y compris auprès des agents pour la mise en œuvre des dites conventions,
- AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions avec chaque commune concernée pour les années 2020 à 2022 : conventions annuelles ou triennales,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses (article 6217) et en recettes (article 70 846) de fonctionnement au BP 2020.

Délibération n°2019-1203-2-2a
Décision Modificative n°9/2019 BP CDC VHS n°600 00 Vote DM 9

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 9 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-1 000,00 €	
Fonctionnement	65	6574	1 000,00 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05/12/2019 et de sa publication le 20/12/2019.

Délibération n°2019-1203-2-2b
Décision Modificative n°10/2019 BP CDC VHS n°600 00 Vote DM 10

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 10 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020	020	-2 312,63 €	
Investissement	16	1641	2 312,63 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05/12/2019 et de sa publication le 20/12/2019.

Délibération n°2019-1203-2-2c
Décision Modificative n°11 /2019 BP CDC VHS 600 Apurement avance BA ZA Sainfoins

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 11 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
---------	------	--------	----------	----------

Investissement	041	1678	2 982,00 €	
Investissement	041	27638		2 982,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 982,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05/12/2019 et de sa publication le 20/12/2019.

Délibération n°2019-1203-2-2d
Budget principal 2019 cdc vhs n°600 00 subvention au budget annexe atelier relais titecat n°615 00

Monsieur Bourban, Vice-Président, chargé des Finances, rappelle que lors du vote du Budget primitif principal 2019 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00, une subvention avait été prévue pour le budget annexe Atelier-relais Titecat 2019 N°615 00 d'un montant de 7 608,12 € .

Il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VOTE la subvention du Budget Principal CDC VHS 2019 N°600 00 au budget annexe indiqués ci-dessus pour le montant mentionné ;
- PRECISE que la dépense est prévue à l'article 67 441 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes » du Budget Principal de la CDC VHS 2019 N°600 00 et que la recette correspondante figure aux comptes 74758 « groupements de collectivités » pour le budget annexe TITECAT N°615 00.

Délibération n°2019-1203-2-2ebis
Décision Modificative n°1/2019 Ba ZA II Saint Julien 2019 n°610 00 Vote DM1

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 26/03/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
---------	------	--------	----------	----------

Fonctionnement	011	611	70,33 €	
Fonctionnement	75	7588		70,33 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 70,33€.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05/11/2019 et de sa publication le 20/12/2019.

Délibération n°2019-1203-2-3a
Financement définitif de la numérisation du cadastre : conventions de mandat

- Annule et remplace la délibération de la Cdc du Pays Mélois n° 2012-1701-3.5 en date du 17/01/2012 concernant la numérisation du cadastre

- Vu l'achèvement de cette opération, il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération

Monsieur Perrault, président de la commission « Habitat et Aménagement du cadre de vie », présente le coût définitif de l'opération de numérisation du cadastre effectuée par la CDC du Pays Mélois :

Dépenses (compte 458162) :

Digitalisation	Nombre de fiches	€ ht	€ ttc
Lambertisation	58	928.00	1 109.89
Numérisation	7 663	1 814.75	2 170.44
Assemblage intracommunal	14	350.00	418.60
Assemblage intercommunal		400.00	478.40
Données complémentaires	14	650.00	777.40
	TOTAL	4 142.75	4 954.73

Recettes (compte 458262):

	€ ttc
Conseil Général de l'Orne	829.00
DREAL	198.35
France Télécom	628.12
Veolia	628.12
	2 283.59
Fctva : $4\,954.73 \text{ €} \times 15.482\% =$	767.08
Solde bloc communal (CDC + communes)	1 904.06
	4 954.73

Il y a lieu comme prévu initialement de signer une convention de mandat avec les communes membres de l'EPCI pour cette opération ; la répartition de la somme de 1 904.06 € se détermine ainsi :

- coût à la charge d'une commune déjà numérisée (St Léger, les Ventes de Bourse, Marchemaisons, Le Ménil-Brout) : soit 27.56 € (soit 5.79%)
- coût à charge d'une commune non numérisée (Barville, Bures, Coulonges, Laleu, Le Mêlé, Montchevrel, St Aubin, St Julien, Ste Scolasse, Vidai) : soit 163.90 € (soit 86.08%)
- coût à la charge de la Communauté de communes : 154.82 € (soit 8.13 %)

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE le financement définitif ci-dessus et l'appel auprès des communes concernées des participations selon le tableau ci-dessus,

Délibération n°2019-1203-2-3b
Financement définitif des opérations d'aménagement de transports scolaires sur les communes des Ventes de Bourse, Barville, Vidai, Bures et Saint Julien sur Sarthe

- Vu l'achèvement des opérations d'aménagement de transports scolaires sur les communes des Ventes de Bourse « le Bourg et le Cruchet », Barville « le Pont de Pierre », Vidai « Le Haras Feuillard », Bures « Le Bourg » et Saint Julien sur Sarthe « le Carré », il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération.

Monsieur Bourban, vice-président de la commission « finances », présente le coût définitif de ces opérations qui s'établit ainsi :

Opération d'aménagement N°1 de 3 arrêts de car "Le Bourg" les Ventes de Bourse, le Pont de Pierre à Barville, et le "Haras Feuillard" à Vidai, et le Bourg à Bures

(payé au comptes 458162)	Travaux compétence intercommunale						Travaux compétence communale					
	HT	TTC	FAL encaissé	Fctva 15,482%	Total solde	Fonds de concours 50% du solde à charge		HT	TTC	FAL encaissé	Fctva	Solde 100% à charge Commune
VIDAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dalles et abri-Bus VIDAI	1 711,00	2 046,36	993,58	316,82	735,96
BARVILLE - voirie et busage	8 690,53	10 393,87	5 046,59	1 609,18	3 738,10	1 869,05	éclairage abri-bus et dalles BARVILLE	2 331,25	2 788,18	1 353,76	431,67	1 002,75
LES VENTES - voirie	6 446,83	7 710,41	3 743,67	1 193,73	2 773,01	1 386,50	dalles et abri-Bus LES VENTES DE B	1 711,00	2 046,36	993,58	316,82	735,96
BURES	4 847,50	5 797,61	2 815,53	897,59	2 084,49	1 042,25	dalles et abri-bus BURES	1 726,00	2 064,30	1 002,29	319,59	742,41
	19 984,86	23 901,89	11 605,79	3 700,50	8 595,60	4 297,80		7 479,25	8 945,20	4 343,21	1 384,90	3 217,09

Soit à charge pour les communes :

Vidai :	735,96 €
Barville :	2 871,80 €
Les Ventes de Bourse :	2 122,46 €
Bures :	1 784,66 €

Total :	7 514,88 €

Le total à charge de la Communauté de communes est de 4 297.80 €

Aménagement N ° 2 de 3 arrêts de car "Le Bourg" les Ventes de Bourse, le Pont de Pierre à Barville, et le "Haras Feuillard" à Vidai, et le Bourg à Bures

<u>(payé au comptes 458162)</u>	Travaux compétence intercommunale						Travaux compétence communale					
	HT	TTC	FAL encaissé 50,0%	Fctva 15,482%	Total solde	Fonds de concours 50% du solde à charge		HT	TTC	FAL encaissé	Fctva	Solde 100% à charge Commune
Les Ventes de Bourse - COLAS voirie situat°1 et 2	1 569,99	1 877,71	785,00	290,71	802,01	401,00	Abri Bus + éclairage LES VENTES	3 346,00	4 001,82	1 673,00	619,56	1 709,25
St Julien - COLAS	4 740,00	5 669,04	2 370,00	877,68	2 421,36	1 210,68		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Barville - COLAS	1 995,62	2 386,76	998,00	369,52	1 019,24	509,62	Clôture BARVILLE	2 750,00	3 289,00	1 375,00	509,20	1 404,80
	8 305,61	9 933,51	4 153,00	1 537,91	4 242,61	2 121,30		6 096,00	7 290,82	3 048,00	1 128,76	3 114,05

Soit à charge pour les communes :

Les Ventes de Bourse : 2 110,26 €

St Julien : 1 210,68 €

Barville : 1 914,42 €

Total : 5 235,36 €

Le total à charge de la Communauté de Communes est de 2 121,29 € (ajustés)

Pour ces 2 opérations d'aménagement, la répartition de la somme totale à la charge des communes d'un montant de 12 750,24 € se détermine ainsi :

- Commune de Vidai : 735,96 €
- Commune de Barville : 4 786,22 €
- Communes Les Ventes de Bourse : 4 232,72 €
- Commune de Saint Julien sur Sarthe : 1 210,68 €
- Commune de Bures : 1 784,66 €

Soit un total de : 12 750,24 €

La somme totale à charge de la Communauté de communes est de 6 419,09 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE le financement définitif ci-dessus et l'appel auprès des communes concernées des participations selon le tableau ci-dessus, après délibérations concordantes des communes concernées
- AUTORISE le président ou en l'absence de celui-ci le Vice-président à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- PRECISE que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté de la Vallée de la Haute Sarthe n°600 00.

- AUTORISE le président ou en l'absence de celui-ci le Vice-président à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- PRECISE que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté de la Vallée de la Haute Sarthe n°600 00.

Délibération n°2019-1203-2-3d
Financement définitif de l'aménagement de 2 arrêts de car et parking pour les parents d'élèves devant l'école de Ste Scolasse sur Sarthe

- Annule et remplace la délibération n°2019-1203-2-3c

- Vu l'achèvement de l'opération de l'aménagement de 2 arrêts de car et du parking pour les parents d'élèves devant l'école de Sainte Scolasse sur Sarthe, il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération

Monsieur, Didier Bourban, Vice-président chargé des finances présente le coût définitif qui s'établit ainsi :

(payé au 2313-0049)	ht	ttc	FAL 52%	Fctva 15,482%	total solde	Fonds de concours : 50% Du solde à charge		ht	ttc	FAL	Fctva	solde 100% à charge Commune
clôture : DELANGLE - paiement 2008	2 715,00	3 247,14	1 411,80	502,72	1 332,62	666,31	Éclairage pub SOGETRA-2008	1 800,50	2 153,40	936,26	333,39	883,75
Signalisat verticale : SAS SIGNALISAT - paiement 2008	340,00	406,64	176,80	62,96	166,88	83,44						
signalisat horizontale : TRACAGE SERVICES - paiement 2008	295,25	353,12	153,53	54,67	144,92	72,46						
signalisation verticale: LAPORTE SERVICE ROUTES - paiement 2009	519,20	620,96	269,98	96,14	254,84	127,42						
	3 869,45	4 627,86	2 012,11	716,49	1 899,26	949,63						

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE le financement définitif ci-dessus et l'appel auprès de la commune de Ste Scolasse sur Sarthe de la participation totale d'un montant de 1 833,38 € après délibération concordante de la commune
- AUTORISE le président ou en l'absence de celui-ci le Vice-président chargé des finances à signer tout document utile relatif à ce dossier,

PRECISE que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté de la Vallée de la Haute Sarthe n°600 00 à l'article 13241-0049

Délibération n°2019-1203-3-1 Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour la déchetterie de Courtomer suite à la dissolution du SMIRTOM du Merlerault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n°2019-1203-3-2 Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour les services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2020.

- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-1203-4-1
Autorisation donnée au Président de signer des conventions de prestations de service pour le compte de communes demandeuses à la CDC VHS

M. le Président expose au Conseil que notre collectivité est sollicitée par des communes membres pour réaliser en régie des travaux pour le compte des communes sur la base de travaux. Il y a lieu, dès lors, pour l'organisation de tels travaux d'envisager la mise en œuvre de conventions spécifiques pour des opérations relevant de la stricte compétence communale.

Ouï cet exposé et après en délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ce type de conventions avec les communes de la CDC demanderesses,

Délibération n°2019-1203-6-1
Convention de prise en charge de frais par la Compagnie les enfants perdus auprès de la CDC Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer une convention avec la Compagnie des Enfants Perdus pour remboursement d'une quote-part du loyer et des charges liées à l'occupation du bâtiment par cette association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Compagnie les Enfants Perdus
- Monsieur BOURBAN ne prend pas part au vote.

Délibération n°2019-1203-6-2
Remboursement trop perçu par l'office de Tourisme du Pays Mélois auprès de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président précise au Conseil que l'office de Tourisme du Pays Mélois doit rembourser à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe la somme de 3 983.94 € et précise que cette somme sera remboursée en deux fois en avril et octobre 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement de la somme de 3 983.94 € par l'association OTPM auprès de la CDC VHS,

Délibération n°2019-1203-7-1
Rapport annuel du service des déchets ménagers 2018

- Vu la présentation du rapport annuel 2018 pour le service des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2018 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n°2019-1203-7-2
Avenant avec Suez pour la reprise des journaux magazines

- Vu la Cao en date du 26 novembre 2019.

M. le Président propose de l'autorise à signer un avenant avec la société SUEZ RV Normandie. Il donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de l'avenant proposé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec Suez relatif à la reprise des journaux magazines.

Délibération n°2019-1203-7-3
Avenant avec Suez pour la collecte et le traitement des DMS collectés sur la déchetterie de Courtomer

-Vu la Cao en date du 26 novembre 2019.

M. le Président propose de l'autorise à signer un avenant avec la société SUEZ RV Normandie afin d'étendre le lot n°7 relatif à la prise en charge des déchets ménagers spéciaux à partir du site de la déchetterie de Courtomer en sus de celle du Même sur Sarthe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec Suez relatif à l'avenant du lot n°7.

Délibération n°2019-1203-7-4
Election de trois représentants de la CDC au sein du PAT du Perche (plan alimentaire territorial)

M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre du Parc Naturel régional du perche en date du 04.11.2019.

M. le Président souhaite savoir si des élus sont candidats :

- Messieurs Rillet, Perrault et Capron se portent candidats et il est ensuite procédé au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNER Messieurs Rillet, Perrault et Capron comme représentant de la CDC VHS pour participer à la gouvernance du PAT Perche.

Délibération n°2019-1203-7-5
Retrait du SMRTOM du Merlerault : autorisation de signature pour la convention de dissolution et documents liés au transfert

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la délibération n° 2019-10-16-03 et n° 2019-10-16-04 du SMRTOM du Merlerault relative à la dissolution de ce syndicat au 31.12.2019 ainsi que les pièces annexées liées à la répartition des résultats comptables des RAR, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie) de la dette et du personnel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à la dissolution du SMRTOM du Merlerault,

Délibération n°2019-1203-7-6
Avis de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la lettre de la Région Normandie en date du 28.10.2019 relative aux compléments PRPGD - consultation administrative.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux compléments proposés.

Délibération n°2019-1203-8-1
Remboursement des frais de personnel au budget principal par les budgets eau et assainissement budget 2019

S'agissant du budget annexe assainissement : Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2019 du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2019 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2019
- AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

S'agissant du budget eau : Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2019 du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2019 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2019.
- AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2019-1203-8-2
RPQS Assainissement 2018 Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et Eau Potable du SMAEP de Gaprée

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée Délibérante à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Celui-ci, le Vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.